

Politique familiale

Marc Maugué, Directeur général
Direction générale de l'action sociale

Information à l'attention des travailleuses et travailleurs sociaux
et des milieux concernés - 19 septembre 2011

Nouvelles prestations complémentaires familiales (PCFam) - Contexte

- Avoir des enfants accroît le risque de pauvreté
- L'aide sociale est peu adaptée aux besoins des familles qui travaillent
- A Genève, le revenu du travail ne permet pas, à plus de 3000 familles, d'éviter l'aide sociale

La situation à Genève en 2010

Type de ménage	Nombre	%
Personne seule sans enfant	5'638	61.3
Couple sans enfant	461	5.0
Monoparental – 1 enfant	1'125	12.2
Monoparental – 2 et 3 enfants	812	8.8
Couple – 1 enfant	476	5.2
Couple – 2 et 3 enfants	691	7.5
Total des ménages avec enfants	3'104	38.7
Total des ménages	9'203	100

Objectifs des prestations complémentaires familiales

- garantir aux familles des revenus leur permettant des conditions de vie dignes et en soutenant leur pouvoir d'achat
 - **par une volonté politique forte** du canton d'adapter ses structures à la nouvelle donne sociale, démographique et économique
- elles sont donc destinées aux familles
 - qui travaillent
 - domiciliées à Genève
 - ayant des enfants mineurs
 - dont les ressources ne permettent pas de couvrir les dépenses reconnues
- environ 1'700 familles devraient bénéficier des prestations, soit 6'000 personnes

Droit applicable

- les PCFam s'inscrivent dans la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'AVS/AI (PCC AVS/AI)
- elles font l'objet d'un nouveau chapitre
- les principes de base sont ceux de la LPGA et de la loi fédérale sur les PC AVS/AI (par renvoi exprès)
- les règles concernant l'organisation et les voies de droit sont communes

Conditions personnelles

Comme pour les PCC AVS/AI :

- être domicilié et avoir sa résidence habituelle dans le canton de Genève
- durée minimale de séjour

PC familiales spécifiquement :

- vivre en ménage commun avec au moins un **enfant** de moins de 18 ans, de 25 ans si le jeune poursuit une formation
- exercer un emploi d'au moins
 - 40 % pour les familles monoparentales
 - 90 % pour les ménages de deux adultes

Mode de calcul

$$\begin{aligned} & \text{Dépenses reconnues} \\ & - \text{Revenu pris en compte} \\ & = \text{PC familiales} \end{aligned}$$

- Principe de calcul identique à celui des PC AVS/AI, fédérales et cantonales
- Les frais de garde d'enfant (jusqu'à 13 ans) et de soutien scolaire (jusqu'à 16 ans) sont remboursables, à concurrence de 6'300 F /an

Dépenses reconnues	Revenu pris en compte
Besoins vitaux	Revenu de l'activité lucrative
Loyer et charges	Revenu hypothétique (si activité à temps partiel)
Primes d'assurance-maladie obligatoire	Pensions alimentaires reçues
Pensions alimentaires versées	Prestations d'assurances sociales
	Fortune et produit de la fortune

Besoins vitaux¹

Composition du groupe familial	Coefficient multiplicateur	Montant annuel	Montant mensuel
2 personnes	1.53	38'773	3'231
3 personnes	1.86	47'136	3'928
4 personnes	2.14	54'231	4'519
5 personnes	2.42	61'327	5'110
par personne supplémentaire	0.28	7'095	591

1. forfait d'entretien de base issu des PCC AVS/AI pour 1 personne = 25'342 F / an, soit 2'112 F / mois

Quels montants ?

Exemple pour une famille monoparentale avec 1 enfant

Dépenses	Montants annuels	Montants mensuels
Besoins vitaux	38'773	3'231
Loyer	15'600	1'300
Prime d'assurance-maladie (prime moyenne cantonale)	6'660	555
Total dépenses reconnues	61'033	5'086
Revenus		
Revenu net de l'activité lucrative (taux 100%)	38'106	3'175
Allocations familiales (montants 2012)	3'600	300
Total revenu déterminant	41'706	3'475
Dépenses – revenu	19'327	1'610
Total PC y compris subside	19'327	1'610
+ Remboursement des frais de crèche	3'700	308

La mise en œuvre

- Le coût net du projet a été estimé à 20 millions pour 1'700 familles
- L'organe compétent est le service des prestations complémentaires (SPC)
- Le règlement d'application de la loi 10600 est en cours de rédaction
- L'application informatique est en développement
- L'entrée en vigueur est prévue courant 2^{ème} semestre 2012

Allocations familiales dès le 1.1.2012

- Suite au vote par le Grand Conseil de l'initiative 145, le 23 juin 2011, les allocations familiales augmenteront dès le 1^{er} janvier 2012
- Les bénéficiaires sont toutes les familles actives à Genève, domiciliées ou non sur le canton
- Les allocations sont également perçues par les familles non actives résidant à Genève
- Ces modifications rendent nécessaire une augmentation du taux de contribution des employeurs qui passe à 1,7 % des salaires

Allocations familiales dès le 1.1.2012

	Pour chaque enfant jusqu'à 2 enfants		Dès le 3 ^e enfant	
	A ce jour	Dès le 1.1.2012	A ce jour	Dès le 1.1.2012
Allocation de naissance	1'000	2'000	2'000	3'000
Allocation de 0 à 16 ans	200	300	300	400
Allocation de 16 à 20 ans ne pouvant exercer une activité lucrative	250	400	350	500
Allocation de formation de 16 à 25 ans	250	400	350	500

